COMMUNE DE MORGNY

Procès verbal du Conseil Municipal du
5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christophe GRIFFON, Maire,

Présents : GRIFFON Christophe (Maire), VILOIN Frédéric (Maire-adjoint), LETAILLEUR Stéphane, DUBOIS Mikael, DELAPLACE Angèle, WEICHERDING Christophe, GASQ Philippe, FLEURY Mathilde, CORREIA Alison, L'HELGUEN Milène, LEFEVRE Laure, CHALAT Eric

Excusés : IDE Nadège (pouvoir à SION-FLEURY Mathilde)

Secrétaire de séance : Mikael DUBOIS

1°) DELIB 25-2026 - Approbation du dernier compte-rendu de séance :

Monsieur le Maire demande à tous les conseillers s'ils ont des remarques par rapport au Procès-Verbal du conseil municipal du 7 mai 2026.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le Procès-Verbal du 7 mai 2026 :
VOTE CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
VOTE POUR : 13

Le compte-rendu de la séance du 7 mai 2026 est approuvé :

2)° DELIB 26-2026 – DELIBERATION – ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LES SENATORIALES

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.
Le Maire rappelle que, conformément aux dispositions des articles L. 283 et suivants du Code électoral, le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués et des suppléants appelés à former le collège électoral chargé de l'élection des sénateurs.

Le Maire indique que la commune dispose de :
3 délégué(s) à élire ;
3 suppléant(s) à élire.

Le bureau électoral est constitué conformément à la réglementation en vigueur.
Après dépôt des candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats de l'élection des délégués
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 13
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de votes blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 13

Sont proclamés élus délégués :
M. GRIFFON Christophe
M. VILOIN Frédéric
M. DUBOIS Mikael

Résultats de l'élection des suppléants
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 13
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de votes blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 13

Sont proclamés élus suppléants :
M. LETAILLEUR Stéphane
Mme LEFEVRE Laure
M. GASQ Philippe

Le Conseil municipal PREND ACTE des résultats de l'élection des délégués et suppléants désignés pour participer à l'élection des sénateurs.
La présente délibération sera transmise à la préfecture dans les conditions prévues par la réglementation.

3°) DELIB 27-2026 – DELIBERATION – SUR LA NOTION D'AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Considérant que la Loi du 8 Décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 17, désigne les communes comme Autorité Organisatrice (AO) de l'Accueil du Jeune Enfant (structure multi-accueil public ou privé, assistantes maternelles, micro-crèche...) à compter du 1er janvier 2025. A ce titre, les communes se voient attribuer 4 compétences :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leur famille ainsi que les modes d'accueils disponibles sur leur territoire [Compétence déjà transférée et attribuée à la Communauté de communes du Vexin Normand via le Relais Petite Enfance (RPE)] ;

- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents [Compétence déjà transférée et attribuée à la Communauté de communes du Vexin Normand via le Relais Petite Enfance (RPE)]

- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil privés ou publics ; (mission d'accord pour l'implantation dans les communes, mise à disposition des locaux, autorisation de réhabilitation voire construction de nouveaux équipements dédiés à l'accueil de la petite enfance) ; [Compétence obligatoire exercée par les communes de + de 3 500 habitants] sauf la structure multi-accueil communautaire Capucine, compétence d'intérêt communautaire gérée par la Communauté de communes du Vexin Normand ;

- Soutenir la qualité des modes d'accueils (en corrélation avec le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant publié en Juillet 2025) [Compétence exercée par les communes de + de 3 500 habitants] sauf la structure multi-accueil communautaire Capucine, compétence d'intérêt communautaire gérée par la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que les 2 premières compétences (1 et 2) sont obligatoirement exercées par toutes les communes et peuvent être transférées à leur EPCI ou gardées ce qui est déjà le cas au sein du Vexin Normand ce qui signifie que la Communauté de communes du Vexin Normand souhaite conserver l'exercice de ces 2 compétences ;

Considérant que les 2 dernières compétences (3 et 4) sont obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants et sont déjà exercées par les communes du territoire en Vexin Normand, notamment la Ville de Gisors et la Ville d'Etrépagny (exemple accord pour création d'une micro-crèche privée ou création d'une Maison d'Assistantes Maternelles) ;

Compte tenu que la Communauté de communes du Vexin Normand est déjà compétente sur les 2 premières compétences, via les missions du Relais Petite Enfance du Vexin Normand (pour rappel, depuis le 1er janvier 2024, le RPE de Gisors a été transféré à la Communauté de communes du Vexin Normand, fusionnant ainsi avec le RPE itinérant d'Etrepagny, pour former un unique RPE d'intérêt communautaire) ;

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé de maintenir l'organisation actuelle en Vexin Normand au niveau de l'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant c'est-à-dire :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leur famille ainsi que les modes d'accueils disponibles sur leur territoire [Compétence déjà transférée et attribuée à la Communauté de communes du Vexin Normand via le Relais Petite Enfance (RPE)] ;

- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents [Compétence déjà transférée et attribuée à la Communauté de communes du Vexin Normand via le Relais Petite Enfance (RPE) ;

- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil privés ou publics ; (mission d'accord pour l'implantation dans les communes, mise à disposition des locaux, autorisation de réhabilitation voire construction de nouveaux équipements dédiés à l'accueil de la petite enfance) ; [Compétence exercée par les communes de + de 3 500 habitants] sauf la structure multi-accueil communautaire Capucine, compétence d'intérêt communautaire gérée par la Communauté de communes du Vexin Normand ;

- Soutenir la qualité des modes d'accueils (en corrélation avec le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant publié en Juillet 2025) [Compétence exercée par les communes de + de 3 500 habitants] sauf la structure multi-accueil communautaire Capucine, compétence d'intérêt communautaire gérée par la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu l'ensemble de ces éléments et la nécessité que les communes se positionnent avant le 31 décembre 2025 sur consignes de l'Etat et de la CAF ;

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver l'organisation suivante au niveau de l'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant en Vexin Normand, à savoir :

- Le maintien de l'organisation actuelle avec notamment :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leur famille ainsi que les modes d'accueils disponibles sur leur territoire [Compétence déjà transférée et attribuée à la Communauté de communes du Vexin Normand via le Relais Petite Enfance (RPE)] ;

- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents [Compétence déjà transférée et attribuée à la Communauté de communes du Vexin Normand via le Relais Petite Enfance (RPE) ;

- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil privés ou publics ; (mission d'accord pour l'implantation dans les communes, mise à disposition des locaux, autorisation de réhabilitation voire construction de nouveaux équipements dédiés à l'accueil de la petite enfance) ; [Compétence obligatoire pour les communes de + de 3 500 habitants]

- Soutenir la qualité des modes d'accueils (en corrélation avec le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant publié en Juillet 2025) [Compétence exercée par les communes de + de 3 500 habitants] sauf la structure multi-accueil communautaire Capucine, compétence d'intérêt communautaire gérée par la Communauté de communes du Vexin Normand ;

De préciser que pour la planification, il est recommandé aux communes que cela se fasse en concertation avec la Communauté de communes du Vexin Normand au titre d'une vision plus globale des demandes et besoins au niveau du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le maintien de l'organisation actuelle :
VOTE CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
VOTE POUR : 13

QUESTIONS DIVERSES

Pouvoirs de police spéciale

Monsieur le maire évoque le courrier reçu de la CCVN concernant le transfert des pouvoirs de police spéciale.
Après en avoir discuté, le conseil municipal décide de garder le pouvoir :

- De police de la circulation et du stationnement.

Un courrier va être envoyé en ce sens à la CCVN.

Fleurissement

FIN :

GRIFFON Christophe	VILOIN Frédéric	LEFEVRE Laure	DELAPLACE Angèle
LETAILLEUR Stéphane	GASQ Philippe	SION Mathilde	IDE Nadège
DUBOIS Mikaël	WEICHERDING Christophe	CHALAT Eric	CORREIA Alison
L'HELGUEN Milène			